

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique. La définition réglementaire d'un site pollué est la suivante : « Un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. »

Les principaux objectifs des inventaires des sites pollués sont de :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- Conserver la mémoire de ces sites,
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Les inventaires réalisés sont répertoriés dans la base de données BASOL (Base de données sur les sites pollués) sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

La base de données BASOL ne fait état d'aucun site pollué à proximité du projet.

Aucun site pollué n'est répertorié au droit et à proximité du projet.

3.11.1.5 Les Parcs Naturels Régionaux

Les parcs naturels régionaux concernent des territoires à équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, font l'objet d'un projet de développement, fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. La charte constitutive du parc est élaborée par la région avec l'accord de l'ensemble des collectivités territoriales concernées. Elle est adoptée par décret portant classement en parc naturel régional pour une durée maximale de dix ans. La révision de la charte est assurée par l'organisme de gestion du parc naturel.

Les PNR ont plus précisément pour objet de protéger le patrimoine naturel et culturel riche et menacé, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ; de contribuer à l'aménagement du territoire ; de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ; d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ; de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines précités et de contribuer à des programmes de recherche.

Les communes de SAINT PIERRE DE MANNEVILLE, SAHURS et HAUTOT SUR SEINE font partie du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.